

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* .....  
*TOULOUSE*



1495329

**Dénomination :** SARL S.P.J.M.  
**n° de gestion :** 2001B00585  
**n° d'identification :** 337 682 017  
**n° de dépôt :** A2011/016653  
**Date du dépôt :** 08/11/2011  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 01/10/2011

08 NOV. 2011

enregistré sous le numéro : 16653  
N° de gestion :

2001 B 585.

**SARL S.P.J.M.**

**Société à responsabilité limitée au capital de 1 017 195 €  
Siège social : 4 Place Saint Etienne – 31000 Toulouse  
RCS TOULOUSE 337 682 017**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze,  
Le premier octobre,  
A 10 heures,

Les associés de la Société **SARL S.P.J.M.**, société à responsabilité limitée au capital de 1 017 195 €, divisé en 59 835 parts de 17 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

**Monsieur Serge MAS**

Propriétaire de 29 575 parts sociales en pleine propriété,  
et l'usufruit de 29 000 parts sociales,

**Madame Jeanne-Marie MAS**

Propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété,

**Madame Paule MAS**

Propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété,  
et la nue propriété de 14 500 parts sociales,

**Madame Sophie SARA**

Propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété,  
et la nue propriété de 14 500 parts sociales,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :  
**CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ (59 835).**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Serge MAS**, gérant associé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Nomination de cogérants,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérantes associées :

**Madame Sophie MAS, épouse SARA**

Née le 23 Octobre 1967 à Toulouse (Haute Garonne), de nationalité française,  
Demeurant 13 Avenue Théophile Gautier  
75016 PARIS

**Madame Paule MAS**

Née le 29 Mars 1965 à Toulouse (Haute Garonne), de nationalité française,  
Demeurant 271 Avenue Jean Rieux  
31500 TOULOUSE

Pour une durée illimitée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Madame Sophie SARA et Madame Paule MAS déclarent chacune en ce qui la concerne, qu'elles acceptent les fonctions de gérantes, et qu'elles ne sont frappées par aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 16 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Les gérants de la société sont :

- **Monsieur Serge MAS**, demeurant 25 Port Saint Sauveur, 31000 Toulouse,
- **Madame Sophie MAS Epouse SARA**, demeurant 13 Avenue Théophile Gautier, 75016 Paris,
- **Madame Paule MAS**, demeurant 271 Avenue Jean Rieux, 31500 Toulouse»

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés présents ou représentés.

Copie certifiée conforme  
Serge MAS  
Gérant

